

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251001AR206NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la Fête des Vendanges ;

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une « Fête des Vendanges » sera organisée par la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre, sur la Place du Général de Gaulle, le Dimanche 19 Octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation tout en assurant la sécurité du public.

ARRETE

Article 1° - Du Jeudi 16 Octobre 2025 à 8H00 au Mardi 21 Octobre 2025 à 12H00 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place du Général de Gaulle** (sauf services techniques et exposants) :
 - Devant les N°s 1 bis et 5,
 - Sur l'îlot situé devant le hub mobilité - coté commerces.

Article 2° - Du Vendredi 17 Octobre 2025 à 8H00 au Mardi 21 Octobre 2025 à 12H00 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place du Général de Gaulle** (sauf services techniques et exposants) :
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard,
 - Devant le kiosque à musique.
- **La circulation de tout véhicule sera interdite Place du Général de Gaulle :**
 - Dans la partie comprise entre la Statue de la Victoire et l'Eglise.

Article 3° - Le Vendredi 17 Octobre 2025, le marché hebdomadaire sera déplacé.

- **La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, de 7H00 à 13H00, sauf commerçants :**
 - **Rue du Waesendaele**, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury,
 - **Rue Louis de Male**,
 - **Parking situé à l'angle de ces deux rues.**

Article 4° - Le Dimanche 19 Octobre 2025, de 7H00 à 20H00 :

1. **Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place du Général de Gaulle** (sauf organisateurs et exposants) :
 - Devant le restaurant « La Grignotière »,
 - Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°2 et le N°16.
2. **Le stationnement sera réservé uniquement pour les exposants :**
 - Sur l'îlot situé devant le hub mobilité – côté Eglise,
 - Sur le parking situé entre le Monument aux Morts et la Fontaine « Lamartine »,
3. **La circulation sera interdite Place du Général de Gaulle** (sauf organisateurs et exposants) :
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour,
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard.
4. **La circulation sera mise en double sens :**
 - Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°2 et le N16.

Article 5° - Le présent arrêté sera effectif dès la mise en place des panneaux par les Services Techniques et les organisateurs,

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Jean-Marie PERCAILLE, Conseiller Délégué à la Sécurité, pour information.

Mme la Présidente de la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 02 OCTOBRE 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

